

## Procès verbal

Le jeudi 19 décembre 2024 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Yvette FROIDEFOND.

Secrétaire de la séance : Patrice MATENCE

**Présents** : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Dominique FILHOL, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

**Représentés** : Eric MONTAGNE représenté par Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN représentée par Romain TRILLE, Malika LASSERRE représentée par Dominique FILHOL

**Absents et excusés** : Francis LOYGUES

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21/10/2024

Fongibilité des crédits – décision du maire

#### SERVICE DE L'EAU

Information / Projets de délibération

- 1 - Modification du prix du m3 de l'eau potable et de l'abonnement
- 2 – Réhabilitation vanne – secteur Goulepdan
- 3 – Réhabilitation vanne – secteur le bourg
- 4 – Devis branchement le bourg
- 5 - Devis pour étanchéfier toiture château d'eau Esquine de laze et arrachage arbres sur le dôme
- 6 – Travaux d'investissement aux châteaux d'eau et station d'eau
- 7 - Courrier du 05/12/2024 AQUARESO : compétence eau potable
- 8 - Réforme redevances des agences de l'eau à compter du 01 01 2025
- 9 – Réhabilitation des conduite AEP secteur Pujols Orgueil

#### COMMUNE

Information / Projets de délibération

- 10 - Devis clôture château d'eau Garrigues
- 11 - Chemin les vergers : réfection pour canalisation des eaux pluviales
- 12 – Modification de la délibération DE\_031\_2024 don de l'association amicale des anciens combattants
- ~~13 – Modification de la délibération DE 034 2024 santé CDG~~
- 14 – Salle des fêtes remplacement de 3 BAES
- 15 - Bornage ou piquetage du terrain communal qui se trouve à Floressas
- 16 – Entretien chemin rural de Goulepdan
- 17 – Curage du fossé (entre les terrains M Vantilcke / M Moura /M Bertholin)
- 18 – Voirie : route de Touzac – rehaussement de trottoir
- 19 – Association pétanque viroise

Questions diverses

---

Ouverture de la séance : 19h37

Désignation du secrétaire de séance : Patrice Matence

Fongibilité des crédits – décision du maire : néant

Approbation du procès-verbal de la séance du 21/10/24, le secrétaire de séance le signe.

- ➔ M Matence informe l'assemblée des travaux qui ont été réalisés au bourg, en face de la mairie le 18 et 19 décembre 2024. La route a été coupée. Des travaux de réhabilitation / renouvellement de réseaux ont été effectués. La facture suivra. Provision au BP 2024 – opération 129.
- ➔ Il est à noter la remise en état de la chaussée devra être faite, des panneaux « attention » ont été posés sur la chaussée.

### **1 - Modification du prix du m3 de l'eau potable et de l'abonnement (N° DE\_035\_2024)**

M Matence rappelle les tarifs depuis 01/01/2021 sont :

- abonnement : 61 €
- consommation : 0.90 € / m3.

*Commission eau le 28/11/2024, qui a suggéré le tarif de l'eau potable au m3 à 1.00 €.  
Une augmentation de 0.10 centimes rapporte environ 2800 €.*

M Matence informe les élus des fuites importantes de décembre 2024 sur le secteur des POUJOLS et le BOURG.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Madame le maire propose en raison de nombreux travaux sur le réseau d'eau dus à la vétusté des conduites, des réparations, des fuites... de revoir le prix du m3 ainsi que l'abonnement.

1. Madame le maire propose de délibérer pour modifier le prix de l'eau :

Proposition de la présidente à 1 € :

Vote pour ce tarif :

**Pour : 9**    *Contre : 0*    *Abstention : 1*

Madame le maire propose de délibérer pour modifier le prix de l'abonnement :

Vote pour une augmentation :

**Pour : 0**    **Contre : 10**    *Abstention : 0*

Le prix de l'abonnement reste inchangé.

**Délibération : adoptée**

### **2 - Réhabilitation vanne secteur Goulepdan (N° DE\_036\_2024)**

#### **SERVICE DE L'EAU**

*Objet présenté en commission eau le 28/11/2024*

M Matence informe le conseil municipal du vieillissement du réseau d'eau / des vannes de réseau / branchements d'eau potable / fuites d'eau.

La réfection est nécessaire sur le secteur de Goulepdan : réhabilitation de la vanne de réseau.

De facto, M Matence propose au conseil municipal d'effectuer ces travaux de réhabilitation du réseau.

Un devis SAUR d'un montant de 2 408.51 € TTC est présenté.

Madame le maire informe le conseil municipal que ce montant a été provisionné au BP 2024 -opération 129 - article 21531 – investissement.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- . accepte la réhabilitation de vanne de réseau,
- . donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis et engager les travaux.

Délibération : adoptée

### 3 - Réhabilitation vanne secteur le bourg (N° DE\_037\_2024)

SERVICE DE L'EAU - Objet présenté en commission eau le 28/11/2024

M Matence informe le conseil municipal du vieillissement du réseau d'eau / des vannes de réseau / branchements d'eau potable / fuites d'eau.

La réfection est nécessaire sur le secteur du bourg : [réhabilitation de la vanne de réseau](#).

Afin de permettre à l'entreprise SAUR de réparer, le devis SAUR d'un montant de 2 047.32 € TTC a été signé par Madame le maire.

Suite à une fuite, une vanne a été changée, semaine 50 pour permettre de fermer un secteur et poursuivre les travaux de réalisation de branchement.

Madame le maire informe le conseil municipal que ce montant a été provisionné au BP 2024 -opération 129 - article 21531 – investissement.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- . prend note des travaux réalisés,
- . autorise Madame le maire à mandater à réception de la facture de SAUR de 2 047.32 € TTC.

Délibération : adoptée

### 4 - Devis branchement le bourg (N° DE\_038\_2024)

SERVICE DE L'EAU - Objet présenté en commission eau le 28/11/2024

M Matence présente le devis de SAUR d'un montant de 1 650.08 € qui concerne la réalisation d'un branchement au bourg.

Afin de permettre à SAUR de faire ces travaux, suite à une fuite dont la mairie a été informée sur le secteur du bourg semaine 49, Madame le maire a signé le devis de 1 650.08 €.

Madame le maire informe le conseil municipal que ce montant a été provisionné au BP 2024 -opération 129 - article 21531 – investissement.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- . approuve le branchement au bourg,
- . donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis et engager les travaux.

Délibération : adoptée

## 5 - Devis pour étanchéifier toiture château deau Esquine de laze et arrachage arbres sur le dôme (N° DE\_039\_2024)

SERVICE DE L'EAU - *Objet présenté en commission eau le 28/11/2024*

Suivant les préconisations de l'ARS – agence régionale de santé Occitanie – la toiture du château Esquine le Laze doit être étanchéifiée, les arbres/arbustes doivent être arracher.

M Matence a demandé des devis qui ont été présentés en commission eau et qui vous sont présentés :

- Maçonnerie BERMUDEZ – devis de 3 552.00 € TTC
- Ets BRAZ – devis de 4 380.00 € TTC

Madame le maire informe le conseil municipal que ce montant a été provisionné au BP 2024 au opération 136, article 2157.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- . choisit le devis de la maçonnerie BERMUDEZ d'un montant de 3 552.00 € TTC
- . donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis et engager les travaux.

**Délibération : adoptée**

## 6 - Travaux d investissement aux châteaux d eau et station d eau (N° DE\_041\_2024)

SERVICE DE L'EAU

*Objet présenté en commission eau le 28/11/2024*

Devis Saur pour installation d'un robinet d'échantillonnage à chaque château d'eau + conduite à la sortie de la pompe, à la station, tuyau à changer : tête de captage et bride de raccordement de la canalisation

M Matence explique, suivant les préconisation de l'ARS – agence régionale de santé Occitanie : qu'il est nécessaire d'installer :

- un robinet pour le château d'eau Esquine de Laze,
- un robinet pour le château d'eau Garrigues,
- la tête de pompage pour la station d'eau à Bru.

Pour ce faire, un devis a été demandé à SAUR.

M Matence présente le devis de 5 962.21 € TTC.

Madame le maire informe le conseil municipal que ce montant a été provisionné au BP 2024 :

- Château d'eau Esquine de Laze, opération 136 – article 2157 – investissement.
- Château d'eau Garrigues, opération 140 - article 2157 – investissement.
- Station d'eau, opération 139 - article 2157 – investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte les travaux cités ci-dessus,
- donne pouvoir à Madame le maire pour signer le devis et engager les travaux.

**Délibération : adoptée**

## 7 - Courrier du 05 12 2024 AQUARESO compétence eau potable

Madame le maire explique le courrier reçu le 05/12/24.

La venue du directeur d'AQUERESO et son assistance, le 19/12/24, les documents demandés par Aquareso, en vue du marché public, leurs seront communiqués.

## 8 a - Réforme redevances des agences de l'eau à compter du 01 01 2025 (N° DE\_042\_2024)

### Délibération relative à la redevance Consommations d'eau, à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA-24/49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau d'Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

• **une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

- **Le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0.32€/m3 ;**
- **Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;**
- **L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).**  
**Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.**

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

• **Et d'une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable ».**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.35/m<sup>3</sup> ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.07€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient à la Régie de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu.

La redevance pollution domestique est remplacée par deux redevances :  
- redevance consommation eau potable,  
- redevance performance des réseaux d'eau potable.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide :**

De fixer à 0,07 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable.

Délibération : adoptée

## 8 b - Redevance pour prélèvement ressource eau (N° DE\_043\_2024)

### Redevance pour prélèvement ressource eau

Cette redevance est payée annuellement par la commune ; elle est basée sur la quantité d'eau pompée dans le forage de Bru. La loi nous permet de la récupérer intégralement lors de la facturation de l'eau aux abonnés.

Pour équilibrer cette opération avec comme référence l'année 2024, une augmentation doit être prise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de porter, à partir du 01/01/2025, cette redevance à 0.15 € par m3 en remplacement de celle existante de 0.10 €.

Délibération : adoptée

## 9 - Réhabilitation des conduites AEP secteurs Poujols Orgueil (N° DE\_044\_2024)

M Matence, rappelle aux élus, les coupures d'eau de la semaine 50 dues aux cassures des conduites AEP en fonte, ces conduites ont été remplacées par des conduites PVC.

M Matence communique à l'assemblée le devis de SAUR du 12/12/2024 d'un montant de 5 076.92 € TTC. Au vue de l'urgence de l'intervention, les travaux ont été réalisés.

Il est à noter donc la réhabilitation d'une partie du réseau AEP sur ce secteur. La provision au BP 2024 – opération 129 – article 21531 est suffisante.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- . prend note des travaux réalisés,
- . autorise Madame le maire à mandater dès réception de la facture de SAUR de 5 076.92 €.

Délibération : adoptée

## 10 - Devis clôture château d'eau Garrigues

→ reporté

## 11 - Chemin les vergers : réfection pour canalisation des eaux pluviales (N° DE\_045\_2024)

Synopsie :

*Procès verbal de la séance du 12/06/2024 :*

19 - Travaux au chemin rural des lacades

- Reporté
- en attente de devis – bordure et bi couches

*Procès verbal de la séance du 26/09/2024 :*

4 – Voirie : projet de goudronnage du chemin rural les lacades

*L'assemblée délibérante demande qu'il soit établi 3 devis, canalisation de l'eau et caniveaux et dans un second temps après construction des maisons : voir goudronnage.*

- Reportée

M Hartmann rappelle aux élus qu'il est nécessaire de canaliser les eaux pluviales provenant du secteur des prates et des bréziers, celles-ci dégradent considérablement le chemin rural des vergers et rappelle qu'il y a un risque d'inondation des caves des propriétaires.

Des devis ont été demandés :

- Travaux publics CAZEAUX - devis de 18 552.00 € TTC
- CCVLV - devis de 8 936.00 € + devis carrière de Montcabrier 824.40 € TTC
- Ets LAGREZE - devis 9 537.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- choisit les devis de la CCVLV de 8 936.00 € et devis carrière de Montcabrier 824.40 € TTC
- d'autoriser Madame le maire à signer le devis,
- d'autoriser Madame le maire à engager les dépenses correspondantes.

Délibération : adoptée

### 12 - Modification de la délibération DE 031 2024 don de l'association amicale des anciens combattants (N° DE\_046\_2024)

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Le don reçu de l'association amicale des anciens combattants est de 595.54 €.

Madame le maire explique à l'assemblée délibérante :

la délibération n° DE\_031\_2024 portait sur la somme totale de 673.00 €.

Hors, la somme virée par la crédit agricole est de 595.54 €.

Aussi le montant à mandater aux associations de la commune est de 595.54 € et non 673.00 €

Il convient de verser 74.44 € à chaque association, sauf à l'association l'éclat de Vire le versement sera de 74.46 € (comme délibéré cf/ DE\_031\_2024).

|  |          |
|--|----------|
| Comités des fêtes                                | 74.44 €  |
| Amicale du vieux port/Amicale des loisirs virois | 74.44 €  |
| Animation viroise pour la vallée du Lot          | 74.44 €  |
| Les écoliers virois                              | 74.44 €  |
| Société de chasse                                | 74.44 €  |
| Atelier des arts de Vire                         | 74.44 €  |
| Virolot  | 74.44 €  |
| Eclat de Vire                                    | 74.46 €  |
| Total  | 595.54 € |

Madame le maire invite à voter pour :

- . l'acceptation du don pour la commune de Vire sur Lot,
- . le montant à verser à chaque association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- . d'accepter le don de 595.54 € pour la commune de Vire sur Lot,
- . de verser à chaque association la somme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Délibération : adoptée

### 13 – Modification de la délibération DE 034 2024 santé CDG

#### 14 - Salle des fêtes remplacement de 3 BAES (N° DE\_047\_2024)

M MATENCE explique la nécessité de remplacer 3 BAES à la salle des fêtes.

Ces lumières doivent être conformes à l'APAVE qui vérifie les installations électriques.

Le rapport de NOE SECURITE préconise le remplacement de 3 lumières ambiantes (bloc de lumière).

Pour ce faire, NOE SECURITE a établi un devis de 817.20 € TTC.

Madame le maire informe le conseil municipal de la provision suffisante au BP 2024 – article 615221 et demande à l'assemblée de se prononcer pour le remplacement de ces 3 BAES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le devis de NOE SECURITE d'un montant de 817.20 € TTC,
- d'autoriser Madame le maire à signer le devis,
- d'autoriser Madame le maire à engager les dépenses correspondantes.

Délibération : adoptée

#### 15 - Bornage ou piquetage du terrain communal qui se trouve à Floressas

→ **Reporté**

A revoir en commission. Mme Filhol, M Guitard et M Trille iront sur place.

#### 16 - Entretien chemin rural de Goulepdan (N° DE\_048\_2024)

Convention avec l'EARL DES COMBES

**Autorisation du conseil municipal à signer la convention d'entretien du chemin rural situé à GOULEPDAN.**

Madame le maire :

- fait part du contenu de la convention d'entretien du chemin rural : passage d'une épareuse dans le chemin rural aux abords de Goulepdan,
- informe le conseil municipal que les travaux seront faits conjointement entre notre commune et la commune de TOUZAC,
- précise que le talus appartient à la commune de TOUZAC et le chemin à notre commune.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le maire à signer la convention présentée aux élus.

Madame le maire invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la convention avec l'EARL DES COMBES ;
- autorise Madame le maire à signer la convention.

Délibération : adoptée

#### 17 - Curage du fossé (entre les terrains M Vantilcke / M Moura /M Bertholin) (N° DE\_049\_2024)

Madame le maire explique à l'assemblée délibérante :

Le fossé de M Vantilcke / M Moura /M Bertholin est un fossé privé, cependant les eaux pluviales de la commune se déversent dans ce fossé privé, il est donc normal que la commune participe à l'entretien de ce fossé.

Pour ce faire, un devis a été demandé à la CCVLV

- devis de la CCVLV : 877.50 €
- devis de la SARL BOLDINI : 744.00 € TTC

Madame le maire demande à l'assemblée d'accepter ces travaux.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- . accepte les travaux de la SARL BOLDINI : 744.00 € TTC,
- . donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis et engager les travaux.

Délibération : adoptée

### 18 - Voirie : route de Touzac rehaussement de trottoir (N° DE\_050\_2024)

Madame le maire explique aux élus :

la route au niveau de la maison au 46 route de Touzac, forme une cuvette et provoque des écoulements au niveau de la porte d'entrée en contre bas.

Madame le maire a fait intervenir le département et après concertations, il a été convenu de rehausser la bordure de trottoir.

Devis présenté de 562.50 € de la CCVLV.

Madame le maire demande à l'assemblée d'accepter ces travaux.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- . accepte les travaux de la CCVLV d'un montant de 562.50 €,
- . donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis et engager les travaux.

Délibération : adoptée

### 19 - Association pétanque viroise

- à voir en commission loisirs
- convention

### Questions diverses

- Discussion sur les conteneurs des déchets, conteneurs payants.
- M Matence propose à l'assemblée délibérante une exposition par le Musée de la Résistance.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.

Yvette FROIDEFOND  
Président de séance

Patrice MATENCE  
Secrétaire de séance